

Communiqué de presse

FÉDÉRATION SUD ÉDUCATION

WWW.SUDEDUCATION.ORG
FEDE@SUDEDUCATION.ORG



Paris, le 22/01/2026

Réforme du recrutement : le ministère revoit sa copie

Alors que l'absence de budget en bonne et due forme pour 2026 compromet l'organisation des nouveaux concours au niveau bac+3, le ministère a profité d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du recrutement pour faire trois annonces.

Une limitation de l'engagement de quatre ans

Tout d'abord, l'administration a confirmé que l'engagement quadriennal (c'est-à-dire l'engagement à servir pendant 4 ans suite à sa titularisation sous peine de devoir rembourser les salaires reçus pendant la formation) serait limité aux lauréat·es des concours ayant bénéficié des deux années de formation. Si cette restriction de l'engagement quadriennal va dans le bon sens, SUD éducation a réaffirmé que la mise en œuvre de l'engagement à servir de quatre ans constitue un frein à l'attractivité compte tenu des conditions de travail pour les néo-titulaires.

=> Le Ministère ferait mieux de mettre en place un plan d'aide et d'accompagnement aux stagiaires démissionnaires qui ont dû faire face à de trop grandes difficultés en début de carrière

Un aménagement de la formation initiale

Alors qu'il était initialement prévu de limiter à un an la formation initiale des lauréat·es titulaires d'une L3 remplissant les conditions du concours interne ou du 3e concours, le ministère a annoncé que cette formation initiale serait portée à deux ans, comme pour l'ensemble des lauréat·es titulaires d'une L3. Pour SUD éducation cela va dans le bon sens, tou·tes les lauréat·es devraient pouvoir avoir accès à une formation en deux ans rémunérées, avec une rémunération qui prenne en compte l'ancienneté et l'expérience des collègues.

Des modifications de la formation initiale des lauréat·es du CAPLP ont également été introduites pour certains profils. (voir tableau ci-dessous).

L'abandon du "fast-track" mais un CRPE externe spécial

Un dispositif de dispense des épreuves d'admissibilité du CRPE pour les candidat·es qui seraient titulaires de la nouvelle licence de professorat des écoles (LPE) avait été annoncé mais ce "fast-track" avait concentré les critiques et les demandes de clarification. Le ministère a finalement jeté l'éponge et abandonné cette dispense des épreuves d'admissibilité. Avec l'objectif affiché de maintenir l'attractivité de la LPE, le ministère a en revanche annoncé qu'un CRPE externe spécial serait réservé aux titulaires d'une LPE (ou inscrit·es en L3 de LPE). La première session de ce CRPE externe spécial serait organisée en 2028 avec des épreuves différentes du CRPE "classique" :

- une épreuve écrite d'admissibilité disciplinaire appliquée en français et mathématiques avec une forte dimension didactique ;
- deux épreuves orales d'admission : (1) une épreuve disciplinaire appliquée au choix en histoire-géographie et enseignement moral et civique, ou en sciences et technologie, ou en arts (arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts) ou en langue vivante et (2) une épreuve d'entretien avec une partie consacrée à l'EPS.

Pour SUD éducation, l'abandon du "fast track" est une mesure de bon sens tant ce dispositif posait des problèmes d'organisation et d'égalité devant le concours. La création d'un CRPE externe spécial pose tout autant de questions : quelle sera la répartition des postes entre le CRPE externe classique et le CRPE externe spécial ? Comment seront hiérarchisées les demandes d'affectation entre les lauréat·es du CRPE externe classique et les lauréat·es du CRPE externe spécial ?

Alors que dans certains Inspe, la maquette a déjà été votée dans les conseils, et que dans beaucoup elle est en voie de finalisation, cette annonce vient potentiellement modifier le contenu et l'organisation de la LPE, ainsi que les profils des intervenant·es envisagé·es : le ministère a t-il la moindre idée des heures de travail que demande la mise en oeuvre de cette nouvelle licence ?

Aucune avancée concernant le budget des universités et des questions toujours en suspens pour les personnels des INSPE.

Alors que cette réforme se fait à moyens constants dans les universités, qui ne bénéficient d'aucun budget pour mettre en oeuvre la nouvelle licence professorat des écoles, un certain nombre de questions restent toujours en suspens dans les INSPE :

- Comment seront recruté·es les collègues de l'Éducation nationale qui devront assurer la moitié du temps de formation en licence et en master ? SUD éducation a sur ce point de grandes craintes en termes de faisabilité : alors que le ministère a des difficultés de recrutement pour mettre un·e professeur·e devant chaque élève, comment va-t-il recruter ces personnels ? Enfin, quel devenir pour les personnels des INSPE qui assuraient jusque-là ces missions de formation ?
- Que vont devenir les collègues actuellement en temps-partagés, nombreux dans cette composante : quelle évolution statutaire, qui va les rémunérer et quel sera le cadre de leur recrutement ? Pour l'année à venir le ministère annonce un statu quo, mais rien n'est dit pour la suite.

Profil	Durée de la formation initiale	Statut
Lauréat·e CAPLP non-titulaire d'une licence	1 an en DU ou DIU	Fonctionnaire-stagiaire à 50 % en responsabilité
Lauréat·e CAPLP non-titulaire d'une licence mais avec une expérience significative d'enseignement	1 an avec 10 à 20 jours de formation	Fonctionnaire stagiaire à 100 % en responsabilité
Lauréat·e CAPLP titulaire d'une licence dans les spécialités professionnelles : coiffure-esthétique-cosmétique, génie chimique, hôtellerie-restauration, sections et options des groupes A et B	1 an en DU ou DIU	Fonctionnaire-stagiaire à 50 % en responsabilité
Lauréat·e CAPLP titulaire d'une licence et disposant d'une expérience d'enseignement significative, dans les spécialités professionnelles : coiffure-esthétique-cosmétique, génie chimique, hôtellerie-restauration, sections et options des groupes A et B	1 an avec 10 à 20 jours de formation	Fonctionnaire stagiaire à 100 % en responsabilité